



**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE
INTERNE 2015-2016**

SOMMAIRE

I	INTRODUCTION	3
II	GOVERNANCE D'ENTREPRISE	3
2.1	REFERENTIEL.....	3
2.2	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
2.2.1	Composition du Conseil depuis le début de l'exercice 2015-2016.....	4
2.2.2	Pouvoirs du Conseil d'administration.....	6
2.2.3	Règlement intérieur du Conseil d'administration.....	6
2.2.4	Comités du Conseil d'administration.....	8
2.2.5	Direction générale.....	8
2.2.6	Rémunération des mandataires sociaux.....	8
2.3	EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES D'ETUDE.....	9
III	PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	9
IV	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	9
V	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	10
5.1	OBJECTIFS ET REFERENTIEL.....	10
5.1.1	Objectifs et définition.....	10
5.1.2	Référentiel.....	11
5.2	OBJECTIFS AFFECTES AU CONTROLE INTERNE.....	11
VI	PROCEDURES GENERALES	11
VII	ORGANISATION DE LA FONCTION JURIDIQUE	12
7.1	PERIMETRE D'INTERVENTIONS.....	12
7.2	MODALITES D'INTERVENTIONS.....	12
VIII	PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE	12
8.1	PRINCIPES ET POINTS CLES D'ANALYSE.....	12
8.1.1	Organisation générale.....	12
8.1.2	Gestion des ressources.....	12
8.1.3	Application des règles comptables.....	13
8.2	ROLE DE LA DIRECTION GENERALE.....	13
8.2.1	Organisation, compétences et moyens.....	13
8.2.2	Pilotage et contrôle.....	13
8.3	ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	13
8.3.1	Contrôles et vérifications.....	13
8.3.2	Arrêté des comptes.....	13
8.3.3	Relations avec les Commissaires aux Comptes.....	14
8.4	PROCESSUS CONCOURANT A L'ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE.....	14
8.4.1	Critères de qualité.....	14
8.4.2	Principes et points clés d'analyse.....	14
a /	Investissements/Désinvestissements/Recherche et Développement.....	15
b /	Trésorerie/Financement et instruments financiers.....	15
c /	Consolidation.....	15
d /	Gestion de l'information financière externe.....	16
IX	GESTION DES RISQUES	16

I INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société Soitec (la "**Société**"). Ce rapport a été préparé avec l'appui de la direction financière de la Société, principalement pour ce qui concerne la description du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière. Il a également impliqué la direction juridique et l'ensemble des directions opérationnelles pour ce qui concerne la gestion des risques autres que financiers.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 14 juin 2016, postérieurement à sa validation par le Comité d'Audit et des Risques du 13 juin 2016.

II GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les éléments ci-après constituent un résumé de l'information détaillée concernant la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration inséré dans le Document de Référence 2015-2016 de la Société.

2.1 REFERENTIEL

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en novembre 2015 (le «**Code AFEP-MEDEF**»). Les recommandations suivantes font l'objet des exceptions suivantes :

Recommandation AFEP-MEDEF	Position Soitec et justification
Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration. En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20% de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40% de femmes dans un délai de six ans à compter de l'assemblée générale de la Société de 2010. (Paragraphe 6.4 du Code AFEP-MEDEF)	Avec quatre femmes sur un total de treize membres du Conseil d'administration, le taux de féminisation du Conseil d'administration est de 30,8%.
Proportion des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. (Paragraphe 9.2 du Code AFEP-MEDEF)	Avec quatre administrateurs satisfaisant aux conditions d'indépendance sur un total de treize membres du Conseil d'administration, la part des administrateurs indépendants est de 30%.
Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (Paragraphe 22 du Code AFEP-MEDEF)	Le Conseil a considéré que s'agissant de Monsieur Paul Boudre, son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail, conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur Général délégué

2.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Soitec est organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'administration. A la suite de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation, et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, et de la réalisation en date du 2 mai 2016 des augmentations de capital

réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, le Conseil d'administration de Soitec est désormais composé de treize administrateurs.

La composition du Conseil d'administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du conseil d'administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction Générale. Par ailleurs, composé à hauteur de 30% d'administrateurs indépendants, le Conseil d'administration a constitué quatre Comités : un Comité de la Stratégique, un Comité des Questions Stratégiques Sensibles, un Comité d'Audit et des Risques et un Comité des Rémunérations et des Nominations. Chacun de ces Comités compte en son sein des administrateurs indépendants, ce qui participe également à cet équilibre.

2.2.1 Composition du Conseil depuis le début de l'exercice 2015-2016

a/ Composition

Au 31 mars 2016, la composition du Conseil d'administration était la suivante :

- Monsieur Paul Boudre,
- BPI France Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet,
- CEA Investissement, représenté par Monsieur Christophe Gegout,
- Monsieur Douglas Dunn,
- Monsieur Joël Karecki,
- Monsieur Joseph Martin,
- Monsieur Satoshi Onishi.

A la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Paul Boudre,
- Madame Monica Beltrametti,
- BPI France Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet,
- CEA Investissement, représenté par Madame Guillemette Picard,
- Madame Laurence Delpy,
- Monsieur Douglas Dunn,
- Madame Nadine Foulon-Belkacémi,
- Monsieur Christophe Gegout,
- Monsieur Joël Karecki,
- Monsieur Joseph Martin,
- Monsieur Satoshi Onishi,
- Monsieur Weidong Ren,
- Monsieur Xi Wang.

A ce jour, Monsieur Paul Boudre est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur d'investissement au sein de Bpifrance Participations, a été nommé censeur au sein du Conseil d'administration, lors de l'Assemblée générale du 20 janvier 2012. Son mandat a été renouvelé pour une durée de deux ans lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014. Il participe aux travaux du Conseil d'administration avec une voix consultative. Il ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

Le taux de féminisation du Conseil d'Administration est désormais de 30,8 %.

b/ Durée des mandats – échéance

La durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date est de quatre années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration :

Nom	Date de 1^{ère} nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
Paul Boudre	03/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Monica Beltrametti	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
BPI France Participations	02/07/2013	02/07/2013	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	1
CEA Investissement	20/04/2015	20/04/2015*	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Laurence Delpy	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Douglas Dunn	9/07/2004	07/07/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	3
Nadine Foulon-Belkacémi	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Christophe Gegout	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Joseph Martin	9/07/2004	07/07/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	3
Satoshi Onishi	10/07/2015	10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2019	1
Weidong Ren	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1

Xi Wang	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
---------	------------	------------	--	---

* Nomination par cooptation par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.

c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration recommande pour sa part, à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP-MEDEF, que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

A la date des présentes, les membres du Conseil d'administration ont satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
Paul Boudre	303 134
Monica Beltrametti	0
BPI France Participations	53 701 944
CEA Investissement	53 701 944
Laurence Delpy	3 500
Douglas Dunn	1
Nadine Foulon-Belkacémi	0
Christophe Gegout	0
Joël Karecki	4 004
Joseph Martin	2 001
Satoshi Onishi	2 000
Weidong Ren	0
Xi Wang	0

2.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directeur Général, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil d'administration s'est réuni vingt fois : les 16 avril 2016, 20 avril 2015, 4 mai 2015, 18 mai 2015, 27 mai 2015, 12 juin 2015, 14 juin 2015, 10 juillet 2015, 11 septembre 2015, 17 novembre 2015, 25 novembre 2015, 18 décembre 2015, 11 janvier 2016, 19 janvier 2016, 27 janvier 2016, 9 février 2016, 3 mars 2016, 15 mars 2016, 16 mars 2016 et 31 mars 2016. Le taux moyen de présence aux conseils a été de 91 %.

Chaque membre du Conseil d'administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

2.2.3 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2005, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur qui organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre

opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière datant du 29 avril 2016.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'administration, en prévoyant que le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes. Ainsi :

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :
 - i. les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations, et
 - ii. les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions.
2. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant, individuellement ou dans leur ensemble excède 20 millions d'euros :
 - i. prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations,
 - ii. consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - iii. en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis, et
 - iv. consentir des sûretés sur les biens sociaux.
3. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour engager toute dépense ou tout investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité) hors budget, dans la mesure où leur montant excède 5 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble.
4. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 30 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble :
 - i. consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux, et
 - ii. acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.
5. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les décisions portant sur le lancement de tout projet de nature à encourir, sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, des investissements, dépenses, engagements ou responsabilités non budgétés supérieures à 50 millions (individuellement ou en cumulé).
6. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions portant (i) sur tout transfert (par voie de cession, concession de licence ou tout autre moyen) de droit de propriété industrielle relatif au cœur de métier de Soitec (en ce compris la technologie Smart Cut™) à un tiers ou (ii) sur tout accord de coopération ou de partenariat commercial (à l'exclusion des accords portant exclusivement ou quasi-exclusivement sur la vente des produits de la Société dans le cours normal des affaires) générant des recettes (ou des dépenses, le cas échéant) annuelles estimées à plus de 7 millions d'euros.

2.2.4 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre Comités constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité des Questions Stratégiques Sensibles, le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont les rôles et les missions sont explicités dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'adopté dans sa version révisée par décision du Conseil d'administration du 29 avril 2016.

Une description détaillée des Comités, de leur composition et de leur fonctionnement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 est insérée dans le Document de référence 2015-2016.

2.2.5 Direction générale

A l'issue des délibérations du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2015, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par Monsieur Paul Boudre, qui assume la présidence du Conseil d'administration et conserve la direction générale de la Société.

En qualité de Directeur Général, Monsieur Paul Boudre est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.2.6 Rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008,

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, la part variable de la rémunération du Président Directeur Général pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

L'Assemblée générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a confirmé le principe du versement aux administrateurs n'exerçant aucune fonction de Direction au sein de la Société, de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2011.

Par ailleurs, à la demande de Bpifrance Participations, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Enfin, les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'administration n'occupant aucune fonction opérationnelle au sein des sociétés du Groupe, de sorte que Monsieur Paul Boudre ne perçoit aucun jeton de présence.

Le montant global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2015-2016 s'élève à 375 000 euros.

Une information détaillée concernant la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus par Soitec et les sociétés qu'elle contrôle à chaque mandataire social au titre des exercices 2014-2015 et 2015-2016 figure au sein du Document de référence 2015-2016.

2.3 EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES D'ETUDE

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDF, le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice est motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'administration occupent des fonctions de direction.

À la date des présentes et depuis la nomination de trois nouvelles administratrices lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 avril 2016, le Conseil d'administration compte, en la personne de Mesdames Monica Beltrametti, Laurence Delpy, Nadine Foulon-Belkacémi et de Monsieur Joseph Martin, quatre membres remplissant les conditions d'indépendance posées par le Code AFEP-MEDEF.

Un pacte d'actionnaires a été conclu en date du 7 mars 2016 entre Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group / NSIG Sunrise et Soitec en vertu duquel les parties sont convenues de la présence au sein du Conseil d'administration de la Société notamment de deux représentants de Bpifrance Participations (Bpifrance Participations elle-même, représentée par Monsieur Thierry Sommelet et Monsieur Joël Karecki pour la durée restant à courir de son mandat), deux représentants de CEA Investissement (CEA Investissement elle-même, représentée par Madame Guillemette Picard et Monsieur Christophe Gegout), deux représentants de NSIG (Monsieur Weidong Ren et Monsieur Xi Wang).

Un représentant de Shin Etsu Handotai (Monsieur Satoshi Onishi) est également membre du Conseil d'administration.

Enfin, la fonction de censeur auprès du Conseil d'Administration est exercée par un employé de Bpifrance Participations.

Enfin, il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

Il est pour le surplus renvoyé au paragraphe 14.2.1. - Indépendance des administrateurs du Document de Référence 2015-2016.

III PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi, ainsi qu'il est indiqué aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

IV ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant la Société figurent au sein du Document de référence 2015-2016.

Il a été mis fin le 3 mai 2015 au pacte d'actionnaires a été conclu le 27 juin 2011 entre Bpifrance Participations et Monsieur Auberton-Hervé à l'occasion de l'entrée de Bpifrance Participations au capital de Soitec. A cette occasion, M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé pendant une durée de trois ans à compter de son départ de Soitec à ne pas faire concurrence à Soitec.

Le 7 mars 2016, dans le cadre de leur entrée au capital de la Société, un pacte d'actionnaires a été conclu entre Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG / NSIG Sunrise (les

« Investisseurs ») d'une part et la Société d'autre part. Conformément aux délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 réunie sur première convocation dans ses résolutions n° 9 et 10 et par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2016 réunie sur seconde convocation dans sa résolution n° 8, le Conseil d'administration a, le 29 avril 2016, décidé du lancement d'augmentations de capital d'un montant global d'environ 76,5 millions d'euros, au prix de 0,55 euro par action (prime d'émission incluse) réservées respectivement à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise (les « **Augmentations de Capital Réservées** »). Les Augmentations de Capital Réservées ont été réalisées en date du 2 mai 2016. A l'issue des Augmentations de Capital Réservées, Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise détiennent chacun 14,5% du capital social de la Société.

A compter du 8 juin 2016 et jusqu'au 29 février 2017, CEA Investissement pourra par ailleurs souscrire un nombre d'actions supplémentaires représentant jusqu'à 0,5% du capital aux mêmes conditions que les Augmentations de Capital Réservées et ainsi devenir le premier actionnaire de la Société.

Sous certaines conditions, NSIG Sunrise devra également respecter un plafonnement de sa participation ou de ses droits de vote à 14,5% pendant une période de trois ans (étant précisé que NSIG Sunrise serait libre de souscrire à toute augmentation de capital lui permettant de maintenir ce niveau de participation). Ce plafonnement ne s'appliquerait plus dans le cas où un autre actionnaire viendrait à détenir une participation supérieure à 14,5% du capital ou des droits de vote (ou, s'agissant de CEA Investissement, au seuil compris entre 14,5% et 15% résultant de l'exercice par CEA Investissement de son option lui permettant de souscrire jusqu'à 0,5% du capital de la Société). A l'expiration de cette période de trois ans, si NSIG Sunrise venait à dépasser le seuil susvisé de 14,5% au cours des deux années suivantes, il perdrait ses droits en termes de gouvernance (les engagements de la Société, et des autres Investisseurs en matière de nomination des représentants de NSIG au sein des organes de gouvernance devenant caducs).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement, 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

V PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

5.1 OBJECTIFS ET REFERENTIEL

5.1.1 Objectifs et définition

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- respecter les lois et règlements, notamment dans le domaine de la production de ses informations comptables et financières ;
- respecter les règles de fonctionnement interne ;
- mettre l'entreprise en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques ;
- fiabiliser le déroulement de ses processus, prévenir et maîtriser les risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Les procédures de contrôle interne décrites sont applicables à la Société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

5.1.2 Référentiel

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, les résultats des travaux du groupe de travail constitué sous son égide dans un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence ». Ce document, tel qu'explicité dans le Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites également publié le 22 juillet 2010, constitue le référentiel du Groupe.

5.2 OBJECTIFS AFFECTES AU CONTROLE INTERNE

L'objectif du contrôle interne est centré autour de la fiabilisation des informations comptables, financières et au respect des lois et règlements, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale et le bon fonctionnement des processus internes.

L'adoption du cadre de référence du Groupe de place a nécessité la formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne, notamment la fiabilisation du déroulement de ses processus, ainsi que la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

En l'absence d'une direction de l'audit interne, c'est la direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne, étant précisé que l'exercice de formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne entraîne l'implication croissante de la direction juridique et des directions opérationnelles. La maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, est en effet, depuis longtemps, au cœur du fonctionnement de la Société. En ce sens, l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Comité exécutif de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines et financières. Le Comité exécutif est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société, et s'appuie sur :

- la Direction financière du Groupe ;
- la Direction juridique.

Enfin, dans chacune des "business units" du Groupe et de ses filiales, au-delà de l'implication du management, les responsables administratifs et financiers font partie intégrante du processus de contrôle interne.

VI PROCEDURES GENERALES

L'activité de la Société en matière de Recherche et Développement, et les processus de fabrication de silicium sur isolant et ses dérivés impliquent le respect de procédures strictes, élaborées dès la constitution de la Société et inspirées de celles en place au sein du Leti (CEA Grenoble). Ces procédures participent à la gestion du risque industriel, ainsi qu'à la maîtrise du cycle de production dans le cadre d'une démarche qualité globale. Le système de management et de contrôle interne intègre trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification ISO 14001 en décembre 2001. Cette certification a été renouvelée en décembre 2010 et a permis d'intégrer, dans le périmètre de certification, l'ensemble des sites de production. Le système qualité en place est certifié ISO 9001 depuis 1998. Il a été renouvelé en janvier 2012.

Des audits de surveillance sont réalisés deux fois par an par le LRQA (LLoyd's Register Quality Assurance), organisme de certification choisi par l'entreprise. En matière de sécurité, une certification OHSAS 18001 est intervenue en décembre 2010.

Le déploiement d'un nouvel ERP a achevé de doter le Groupe d'une architecture informatique financière dans laquelle les systèmes de contrôle du Soitec System ont été paramétrés dès l'amont, fiabilisant d'autant le système de contrôle en place.

VII ORGANISATION DE LA FONCTION JURIDIQUE

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a mis en place, depuis avril 2005, un service juridique. Ce service est dirigé par un Directeur juridique Groupe et comporte trois juristes en France, un directeur juridique et un juriste aux Etats-Unis, une attachée juridique en charge du droit des sociétés et une assistante.

Le service juridique, sous l'autorité directe du Directeur Général, est saisi par les directeurs des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe.

7.1 PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le service juridique intervient sur tous les dossiers relatifs au droit des affaires, à l'exclusion du droit social qui est de la compétence de la direction des ressources humaines et du droit fiscal, qui est de la compétence de la direction financière.

Le service juridique a également la responsabilité des assurances.

Le service juridique est aidé par des avocats pour les questions relevant d'un droit étranger et pour celles relevant de domaines spécialisés non maîtrisés de façon interne.

7.2 MODALITES D'INTERVENTIONS

Une procédure d'approbation avant signature des contrats par les mandataires sociaux a été mise en place. Elle impose la validation d'une fiche de suivi par un responsable de dossier, un directeur et/ou le responsable de Business Unit et éventuellement (en fonction de l'objet du contrat) le service propriété intellectuelle, et le Directeur de la R&D.

VIII PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE

8.1 PRINCIPES ET POINTS CLES D'ANALYSE

8.1.1 Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur financier comprend :

- un service comptable
- un service contrôle de gestion
- un service consolidation et Contrôle Interne
- un service trésorerie
- un service relations investisseurs – communication financière.

8.1.2 Gestion des ressources

Chaque filiale de la Société dispose d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion ("controller") de la Société.

Le Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction Générale et le Conseil d'administration de la Société.

8.1.3 Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services Comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales. En conformité avec le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1^{er} avril 2005.

8.2 ROLE DE LA DIRECTION GENERALE

8.2.1 Organisation, compétences et moyens

Le Directeur financier est membre du Comité Exécutif, structure de gestion interne, et a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Directeur Général auquel tous les membres du Comité exécutif rapportent directement ou indirectement.

8.2.2 Pilotage et contrôle

Le Groupe est organisé en 2 unités de gestion : Digital et Communication and power
Le pilotage du Groupe est organisé par unité de gestion sur la base des principes suivants.

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable.
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé.
- un reporting mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un reporting mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Président Directeur général et aux membres du Bureau Directeur ;
- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction Générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un Comité ad-hoc.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planning Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Président Directeur général, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques.

8.3 ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.3.1 Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit et des Risques. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Directeur financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

8.3.2 Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit et des Risques. Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit et des Risques s'entretient également avec les Commissaires aux Comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille son avis sur les éléments comptables présentés. Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit et des Risques, sont présentés en Conseil d'administration où ils sont arrêtés.

8.3.3 Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux Comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction financière du Groupe et au Comité d'audit des clôtures semestrielles et annuelles.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par les Commissaires aux Comptes.

Le collège des Commissaires aux comptes a été renouvelé lors de l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2010. PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement d'Ernst & Young Audit pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010. Le mandat du cabinet Muraz Pavillet a pour sa part été renouvelé à cette occasion pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

8.4 PROCESSUS CONCOURANT A L'ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

8.4.1 Critères de qualité

L'information comptable et financière publiée par la Société s'inscrit dans le cadre de la démarche Qualité qui anime le Groupe dans son ensemble. La Société s'attache donc à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses actions. L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

8.4.2 Principes et points clés d'analyse

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière. Le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière a pour mission d'élaborer un premier projet reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur financier, puis au Président Directeur Général. Le projet validé est ensuite transmis aux membres du Conseil d'administration préalablement à sa publication.

A chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, son caractère prudent et non trompeur sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

a / Investissements/Désinvestissements/Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche, qui est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

b / Trésorerie/Financement et instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains.

La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement,
- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la Société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :

- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne.

Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

c / Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du groupe Soitec.

Le reporting mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables, sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en terme de contrôle sont les suivants:

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont accessibles sur le logiciel par tous les utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à en accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de reporting vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés, et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du reporting peuvent être résumées comme suit :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé,
- reporting mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement,
- analyse détaillée des écarts,
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

Procédure de remontée et de consolidation d'information

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux Comptes.

Les contrôles du Groupe

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

Les Commissaires aux Comptes de la société-mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue systématique de la part des auditeurs externes locaux.

Les Commissaires aux Comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

d / Gestion de l'information financière externe

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes. Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies par le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière auprès de la Direction financière.

IX GESTION DES RISQUES

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée. La Société a achevé l'exercice de cartographie de ses risques, qui lui permet de disposer d'un outil de surveillance plus systématique.

Le dispositif de suivi des risques mis en place a fait l'objet au cours de l'exercice d'une revue par PricewaterhouseCoopers, qui s'est concentrée sur la Division Electronique, et qui a permis de conclure à la pertinence de la matrice des risques utilisée, et l'adéquation des risques décrits au sein du Document de référence.

* * *

En conclusion, les procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature de ses activités et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires. La Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à aligner son cadre de référence sur celui du groupe de place.

Le Président du Conseil d'administration